

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 61 (1988)
Heft: 11-12

Vereinsnachrichten: USAL, assemblée générale du 1er octobre 1988 à Delémont

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} OCTOBRE 1988 À DELÉMONT

Rapport du président

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Les thèmes que nous choisissons de traiter à l'occasion de nos assemblées générales annuelles sont généralement dictés par l'actualité et touchent à des domaines divers qui concernent souvent l'ensemble des acteurs de l'immobilier. C'est ainsi qu'au cours des dix dernières années nous avons abordé par exemple:

- les problèmes de rénovation;
- les économies d'énergie;
- la revitalisation des centres-villes;
- la protection des locataires.

Mais nous abordons aussi une autre catégorie de thèmes de réflexion propres à améliorer notre action en examinant des aspects qui sont plus spécifiques à la vocation des coopératives et autres institutions sans but lucratif, de manière à recentrer nos efforts en fonction de notre identité propre à définir des objectifs plus spécifiques à poursuivre.

Nous avons ainsi abordé les rapports que nous entretenons avec la propriété privée et l'accession à celle-ci, le problème de la solidarité coopérative et de la péréquation des loyers, nous avons aussi étudié les avantages respectifs des diverses formes de coopératives selon leur taille et leur structure, les problèmes de financement et le rôle particulier des coopératives dans les nouvelles formes d'habitat.

Nous poursuivons aujourd'hui dans cette direction et nous désirons examiner de plus près les conséquences et les perspectives qu'impliquent les diverses manières de constituer le capital social des coopératives et les fonds propres nécessaires à la construction de logements, qui demeure leur tâche principale.

Le rôle des coopératives dans la conjoncture actuelle et dans la conjoncture prévisible des prochaines années reste en effet indispensable à la santé du marché. La part de ce marché qui dépend de l'aide publique et qui, pour l'essentiel, est prise en charge par des maîtres d'ouvrage sans but lucratif est encore et toujours nécessaire pour suppléer aux disparités qui subsistent.

Car si, considérée globalement, la situation sur le marché du logement peut être qualifiée de bonne, en ce qui concerne le nombre moyen de personnes par logement, qui est d'un peu plus de deux, ou le niveau de confort, ou la surface moyenne par habitant, qui est de 34 m², si les crédits à disposition ne manquent pas, on persiste néanmoins à observer des situations de crise pour toute une série de ménages, en particulier les jeunes familles, les familles nombreuses, les personnes âgées ou handicapées, les personnes seules avec enfants. Si les deux tiers des ménages dépensent en moyenne 18% de leur revenu pour se loger, le tiers restant en dépense plus de 20%, et les logements neufs restent hors de portée des revenus moyens de beaucoup de salariés. De sorte que la cohorte de ceux qui cherchent un logement à leur convenance n'a pas diminué et a même tendance à croître, principalement dans le centre des villes.

Pourtant, la production de logements en Suisse ne cesse de régresser depuis quatre ans. Certes, les classes d'âges à forte natalité finissent par trouver un logement, et ce facteur de demande va s'affaiblir avec le temps. Il n'empêche que le taux des appartements vacants est en train de descendre allègrement au-dessous de 0,5%, non seulement à cause du recul de la production, mais aussi pour d'autres causes comme l'élévation des revenus ou la désaffectation de logements que l'on reconvertisse en bureaux.

Les mouvements de défense de locataires, qui observent la situation du côté le plus défavorable de la barrière,

n'ont donc pas tort, qui s'insurgent contre la tendance actuelle à minimiser les besoins et à accepter la baisse de la production comme inéluctable, langage tenu depuis toujours par les milieux immobiliers traditionnels, et bien-tôt institutionnels, qui considèrent le logement d'abord en tant qu'outil de rendement.

Nous redisons donc une fois de plus que, face à cette situation, l'instrument de correction le plus approprié reste et demeure l'action des coopératives d'habitation, grandes ou petites, et qu'il ne s'agit en aucun cas de désarmer. Cela d'autant plus que l'image des coopératives dans le public est toujours très positive malgré les difficultés qui sont les leurs. Car elles ne se contentent pas de suppléer avec des moyens modestes aux lacunes du marché qu'on vient de relever, mais font même souvent preuve d'imagination et d'innovation sur le plan de la qualité architecturale ou de la conception technique. Quelques exemples récents en témoignent.

Elles doivent s'encourager à poursuivre leur tâche spécifique qui est d'exploiter au maximum les possibilités offertes par une législation qui ne fait que s'améliorer, tant au plan fédéral qu'au plan des cantons, et que trop souvent elles négligent encore.

Dans un marché foncier qui s'affole et qui voit les prix de terrain atteindre des sommets proprement incroyables, où la surenchère prend des proportions inquiétantes du fait d'investisseurs dotés de fonds propres hors de proportion avec ceux des coopératives, on ne recourt pas suffisamment à l'aide fédérale à l'équipement et à la constitution de réserves de terrains.

Là où il devient de plus en plus nécessaire d'imaginer des formes d'habitat moins dispendieuses en terrain, pourquoi ne pas davantage exploiter les propriétés de la structure juridique des coopératives afin de proposer une alternative à la propriété traditionnelle du logement, qui cumulent les avantages de la possession immobilière et ceux de la location? Il est indéniable que la meilleure garantie de stabilité, de santé et de qualité à long terme du marché ne peut être le fait que de maîtres d'ouvrage dont la préoccupation première est de loger la population aux meilleures conditions en toute transparence et sans arrière-pensée d'aucune sorte.

La part grandissante prise par les institutions de prévoyance et d'assurance, comme le relevait notre secrétaire central dans un article publié par notre revue, ne va pas sans susciter des inquiétudes, car leurs objectifs et leur gestion, malgré les avantages momentanés qu'ils apportent, peuvent être d'un autre ordre que ceux des coopératives exclusivement vouées à la satisfaction des besoins de leurs sociétaires.

Le désintéressement, la sincérité des objectifs, la prise en compte des seuls intérêts des usagers jointe à la possibilité qui leur est assurée de participer à la conception et à la gestion de leurs biens, demeurent les attributs bien spécifiques dont peuvent s'enorgueillir les sociétés que nous regroupons.

La conscience de ce genre de réalité devrait être un motif d'encouragement pour toutes les sociétés qui auraient tendance à douter du bien-fondé de leur activité. Elles seront aidées en cela par les améliorations qui seront apportées à la législation en vigueur.

La commission chargée par l'Office fédéral du logement d'examiner les possibilités d'amélioration de la promotion, de l'assainissement et de la modernisation, a remis son rapport et propose une série de mesures qui feront l'objet de modification de l'ordonnance fédérale. On peut d'ores et déjà penser que l'aide aux coopératives s'en trouvera accrue dans le domaine de la modernisation de leurs fonds de roulement.

Membres

Depuis la dernière assemblée générale, plusieurs coopératives d'habitation ont demandé leur admission dans notre section romande.

Il s'agit tout d'abord de la Société coopérative d'habitation de Rolle, qui possède actuellement 49 appartements et qui projette d'en construire encore 40 nouveaux.

Il s'agit également de la Coopérative d'habitation « Les Esserpis », à Estavayer-le-Lac.

La Société coopérative d'habitation « Près-de-la-Grange », à Mézières, a été admise. Celle-ci n'a pas encore de logements.

Tout récemment, s'est constituée à Marin, dans le canton de Neuchâtel, plus exactement le 7 septembre dernier, la Coopérative d'habitation « Coloma », qui se propose d'acheter à la caisse de retraite de l'entreprise Dubied, actuellement en liquidation, quatre immeubles de 6 appartements chacun, soit au total 24 appartements. Nous reviendrons sous peu sur les développements immobiliers provoqués par la disparition de l'entreprise Dubied.

Nous signalons en outre que, pour la première fois, une fondation en faveur du personnel, le Fonds de prévoyance de la CIEL, à Lausanne, coopérative d'installations électriques, qui possède un immeuble avec 8 logements, a sollicité également son admission.

Le 31 décembre 1987, les membres de la section romande avaient au total 11 174 logements.

Comité

Depuis la dernière assemblée générale, nous avons été affectés par le décès subit du vice-président central de l'USAL Suisse et membre de notre comité, M. Alfred Bussey, ancien président du Conseil national.

Chacun se souviendra de la personnalité rayonnante, ouverte et chaleureuse de notre ami Alfred Bussey.

Il a été, pendant de longues années, un défenseur efficace des coopératives d'habitation et un promoteur du logement social.

D'autre part, comme nous l'avons décidé à la suite d'une révision des statuts, nous avons resserré nos liens avec les autorités cantonales et, aujourd'hui, chaque canton est représenté au sein de notre comité, à l'exception du canton de Berne ou, disons plutôt, de la Berne francophone.

Nous avons cependant poursuivi nos contacts avec l'Office du logement du canton de Berne, et celui-ci nous a fait savoir tout récemment qu'il envisageait d'entrer au sein de la section romande le 1^{er} janvier 1989. C'est là certainement une bonne nouvelle, surtout pour les coopératives du Jura bernois dont l'action pourra être rendue plus efficace.

D'autre part, M. Paul Gilliland, membre de notre comité depuis de longues années, a été atteint dans ses fonctions auprès de l'Etat de Genève par la limite d'âge. Le canton de Genève devra pourvoir à son remplacement au cours des prochaines semaines. C'est l'occasion pour nous de remercier ici vivement M. Gilliland de son attachement à l'USAL et des excellents conseils qu'il nous a toujours donnés.

La revue *Habitation*

Notre revue a résolument pris sa place dans l'éventail des publications de Suisse romande et s'emploie à rendre sensibles les efforts entrepris pour donner de l'habitat, chez nous et ailleurs, une image renouvelée.

Cette volonté va de pair avec des études et les réalisations actuelles qui sont le fait de maîtres d'ouvrage bien décidés à innover, avec le concours des architectes aux exigences accrues.

La revue s'est faite l'écho de ces innovations, et sa lecture attentive ne peut qu'encourager à poursuivre dans le sens que finalement notre union s'est donné par son appellation: amélioration du logement.

Elle a notamment publié des résultats de concours et pris position pour l'encouragement au concours EUROPAN, organisé à l'échelle européenne, et dont les premiers résultats en France ont montré tout l'intérêt.

A ce sujet, une petite parenthèse. Notre comité a soutenu l'idée qu'une telle manifestation rejoignait les buts de notre association et qu'il était légitime que nous en soyons partie prenante officiellement. Tel n'a pas été l'avis de notre comité central, tout au moins de son secrétariat, qui a préféré s'abstenir, malgré la caution de l'Office fédéral du logement et même du chef du Département de l'intérieur.

Nous sommes de l'avis qu'au contraire notre contribution, même modeste, ne peut qu'enrichir le débat et profiter à l'image que nous voulons donner de notre action vis-à-vis du public.

Prix de l'abonnement à la revue *Habitation*

Tout à l'heure, vous entendrez le rapport de notre rédacteur.

Je voudrais vous rappeler ici, d'une part, la constante augmentation des frais et, d'autre part, le coût absolument modique de 6 fr. à 8 fr. par année pour un abonnement annuel. Le comité s'est penché sur ce problème et il a décidé que, dès 1989, le montant des abonnements à la revue *Habitation* passera au barème suivant:

- de 1 à 20 abonnements: Fr. 20.— par abonnement
- de 21 à 75 abonnements: Fr. 12.— par abonnement
- de 76 à 500 abonnements: Fr. 10.— par abonnement
- de 501 à 1000 abonnements: Fr. 9.— par abonnement
- dès 1001 abonnements: Fr. 8.— par abonnement

Besoin de logements d'ici 1995

L'automne dernier, notre comité s'est penché sur une importante publication de l'Office du logement intitulée: *Les perspectives régionalisées du besoin de logements d'ici 1995*.

Il s'agit, en fait, d'une étude qui montre l'évolution du besoin en logements d'ici 1995 dans vingt-cinq régions de Suisse. On présente plutôt vingt-trois régions et deux zones, dont l'une comprend en outre la région de Genève. Nous avons regretté que l'on ait renoncé, dans cette étude, à traiter la région genevoise en tant que telle, cela d'autant plus que, comme chacun le sait, c'est dans cette région que les problèmes du logement sont le plus aigus. Lors du débat concernant cette étude, M. Paul Gilliland nous a informés que les zones actuellement constructibles dans le canton de Genève pourraient accueillir encore 25000 logements, et il est à noter que la demande de logements, actuellement, à Genève, s'élève à 7000.

Société coopérative de cautionnement hypothécaire

M. Gérald Ayer, membre de notre comité et directeur de la SICOOP, à Fribourg, avait attiré notre attention l'année dernière sur l'activité de cette société qu'il fallait réactiver en lui donnant des tâches nouvelles. Notre comité, en étroite collaboration avec M. Gérald Ayer et M^e François Picot, du conseil d'administration de cette coopérative, a élaboré une révision des statuts de cette société. Un projet de révision de quelques articles de ces statuts a été élaboré et transmis au comité central de l'USAL, qui les a soutenus auprès de la Société coopérative de cautionnement hypothécaire.

Nous avons le plaisir de vous dire que l'essentiel des demandes de la section romande a été retenu, et que ces statuts ont été modifiés lors de l'assemblée générale du 28 mai 1988 à Berne.

Nous voudrions ici remercier chaleureusement M. Gérald Ayer et M^e François Picot pour leur efficacité.

Logements vacants

Chaque année, l'Office fédéral des statistiques publie d'importants chiffres concernant le nombre de logements vacants. Ainsi, la proportion de logements vacants est tombée de 1986 à 1987 de 0,7% à 0,6%. Cette année, elle a encore diminué puisqu'elle atteint moins de 0,5%. Ce chiffre, qui indique de façon évidente une pénurie assez grave, devrait pourtant être précisé, car il y a les logements vacants à louer et les logements vacants à vendre. Ainsi, dans le canton de Vaud, en 1987, on constatait 1796 logements vacants. Or, il se trouve que 40% de ces logements, soit 792 logements, étaient des logements à vendre. Il faudrait absolument que l'on connaisse toujours le nombre des deux sortes de logements vacants.

A la suite du débat que le comité a eu à ce sujet, nous avons le plaisir de vous informer que notre secrétaire central est intervenu auprès de l'Office fédéral du logement pour que les statistiques des logements vacants indiquent clairement, à l'avenir, le nombre de logements vacants à louer et le nombre de logements à vendre.

Droit matrimonial et bail à loyer

Comme chacun le sait, un nouveau droit matrimonial est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1988. Il est de nature à modifier quelque peu le droit du bail à loyer, ainsi que le droit des coopératives. L'USAL suisse a publié une notice en langue française. Elle a publié également un pro-

jet d'annexe au bail à loyer qui tient compte des nouvelles dispositions légales. Nous rappelons une fois encore que, sur le point controversé de l'accord nécessaire des deux conjoints en ce qui concerne le logement, toute restriction de droit nécessite l'accord exprès des deux conjoints. Ainsi, l'annulation d'une part sociale d'une coopérative d'habitation donnant droit à un logement doit être soumise au consentement exprès du conjoint.

Encouragement à l'accession à la propriété du logement dans le cadre du 2^e pilier LPP

Notre comité s'est penché également sur le problème des rapports entre la prévoyance professionnelle et l'accession à la propriété du logement. On se rappellera que de grands espoirs avaient été placés dans la LPP pour que les ressources de celle-ci puissent être utilisées à l'achat d'un logement.

Actuellement, l'article 40 LPP, qui stipule que ce droit aux prestations de vieillesse peut être mis en gage afin d'acquérir la propriété d'un logement, a été très peu appliqué en raison de son efficacité très limitée. Tout ce problème doit de nouveau être étudié par un groupe de travail de la Commission fédérale de prévoyance professionnelle. Le bureau de la section romande, ayant été informé de ces futurs projets, s'est demandé pourquoi les fonds du 2^e pilier ne pourraient pas être utilisés pour la souscription de parts sociales de sociétés coopératives d'habitation, puisqu'ils peuvent servir, selon la loi, à l'accession à la propriété.

Il est rappelé que la politique du logement repose sur deux volets: aide à la construction et accession à la propriété. Il nous semble injuste et inéquitable, et contraire au principe de l'égalité, que les ressources du 2^e pilier puissent être utilisées uniquement pour l'accession à la propriété et non pour la souscription de parts sociales des coopératives d'habitation. Il arrive parfois que de nouvelles coopératives aient des difficultés, s'agissant de la constitution de fonds propres.

Une disposition légale, permettant aux salariés de souscrire des montants relativement importants en parts sociales en mettant en gage leurs droits de prévoyance professionnelle, pourrait renforcer les coopératives d'habitation dans leurs premières années d'activité. Nous connaissons des coopératives d'habitation, notamment à Genève, où l'effort demandé aux sociétaires porte sur des montants allant de 10 000 à 16 000 francs par

sociétaire. Ce problème sera repris tout à l'heure dans notre grand débat de ce jour.

Ed. Dubied & C^o SA

Ce printemps, chacun de nous a appris que la grande entreprise Ed. Dubied & C^o SA, à Couvet, allait être liquidée par concordat, par abandon d'actif.

Or, il se trouve que cette entreprise était propriétaire d'environ 300 logements dans la seule localité de Couvet. Chacun peut imaginer les conséquences d'une mise aux enchères de ces logements.

Une réunion des locataires s'est tenue à Couvet, à laquelle a pris part, notamment, M. Guyot, membre de notre comité et représentant le Bureau cantonal du logement, et l'idée de la création d'une coopérative fut évoquée. Par la suite, nous avons écrit une lettre aux commissaires au sursis, dans laquelle l'USAL précisait qu'elle se tenait à leur disposition.

A côté des immeubles, propriété de l'entreprise Dubied, il existe une caisse de retraite, également en voie de liquidation, propriétaire également d'immeubles. Or, une réunion des locataires eut lieu à Marin, déjà au mois de mai, à laquelle votre secrétaire a pris part, et c'est le 7 septembre 1988 que cette coopérative a été constituée. Comme nous l'avons dit d'autre part, elle a pour but d'acheter à la caisse de retraite vingt-quatre appartements.

On voit ici que les locataires de Marin veulent suivre le grand exemple de leurs amis de la vallée de Delémont qui ont constitué, l'année dernière, la Coopérative d'habitation du «Mont-Terrible». Réussiront-ils comme leurs collègues jurassiens? Tout dépend de leur détermination et aussi de l'appui que les autorités souhaiteront leur apporter.

Quant à elle, l'USAL est déjà aux côtés de la Coopérative Coloma, de Marin.

Conférence à Fribourg

Dans le cadre de notre activité visant à faire connaître l'USAL et à nouer des relations avec les coopératives non encore membres de l'USAL, nous avons organisé, le 9 janvier dernier, une réunion d'information à Fribourg, dans la belle salle des Grenadiers.

Malgré un nombre important de coopératives d'habitation, dont plusieurs petites coopératives fribourgeoises, très peu ont répondu.

Un écho de la presse (Le Démocrate, 3 octobre 1988).

DELÉMONT

Etre bien logé

L'Union suisse pour l'amélioration du logement (USAL) en assemblée à Delémont: les nids de rêve se font rares

En assemblée samedi à Delémont, la section romande de l'USAL a décidé de proposer la candidature du René Gay, vice-président du bureau, à la présidence de l'USAL suisse. Elle a aussi accueilli, pour la première fois au sein de son comité, un représentant du Jura-Sud, Robert Roth, et élu M. Etique en remplacement de Raoul A Marca pour le canton du Jura. Jean-Claude Prince, président de la Société coopérative d'habitation du Mont-Terrible, s'est exprimé sur les fonds propres et le capital social des coopératives d'habitation.



Le logement en question • La section romande de l'USAL a proposé la candidature de René Gay (debout) à la présidence de l'USAL suisse. L'assemblée a été suivie par Claude Héche (à droite), président du Parlement, et Jean-Claude Prince (2^e depuis la droite) qui s'est exprimé lors d'un exposé. (rm)

Logements libres: en baisse

Le président a salué la présence, samedi, de nombreuses personnalités dont Claude Héche, président du Parlement jurassien.

Jacques Ribeaux, chef du Service de l'Office fédéral du logement, et Jacques Bloque, chef du Service de l'économie et de l'habitat. Il a rappelé les divers thèmes abordés au cours des dix dernières années



par la section romande, soit les problèmes de rénovation, d'économie d'énergie, de revitalisation des centres villes et de protection des locataires, sans oublier la propriété privée et l'accession à celle-ci, la solidarité coopérative et la péréquation des loyers. Samedi, il était question des conséquences et des perspectives qu'impliquent les diverses manières de constituer le capital social des coopératives et les fonds propres nécessaires à la construction de logements. Le président a tenu à souligner que les coopératives sont indispensables à la santé du marché et il a relevé que la situation du logement est bonne malgré certains problèmes. Une source d'inquiétude toutefois: la demande de logements augmente alors que la production de ces derniers diminue.

Le Jura-Sud au comité

Autre souci évoqué lors de l'assemblée: la part grandissante prise par les institutions de prévoyance et d'assurances. Pour le président, les avantages offerts par ces institutions sont d'un autre ordre que ceux des coopératives vouées à la satisfaction des besoins de leurs sociétaires. La parole a ensuite été donnée à François-Joseph Z'Graggen, de Nyon, rédacteur de «L'Habitation», principale revue de Suisse romande traitant des problèmes

du logement. Selon le rapport du caissier, Adrien Rizzetto, de Lausanne, le capital de la section est de quelque 50 000 francs et les comptes se soldent par un reliquat actif de 3900 francs. Enfin, il a encore été procédé aux élections du comité. Le Jura-Sud y fait son entrée grâce à Robert Roth, de Moutier. M. Etique remplacera lui Raoul A Marca, démissionnaire, pour le canton du Jura.

De l'usage du capital

A l'heure des exposés et des débats, Jean-Claude Prince, président de la Société coopérative immobilière du Cartel syndical et de la Société coopérative du Mont-Terrible, a décrit la coopérative, dans le système du logement en vigueur, comme une oasis dans le désert. Après avoir rappelé ce qu'étaient et voulaient les premières associations qui préfiguraient, au XIX^e siècle, les coopératives, il a remis à sa juste place le capital, qui doit être, selon lui, un serviteur et non un maître, afin de réduire les injustices. L'orateur a encore dressé le bilan critique de la situation des coopératives dans le canton du Jura, sur la base d'exemples concrets, et il a conclu en appelant le canton à soutenir les coopératives existantes.

C. D.

L'USAL a pour but l'encouragement à la construction de logements et notamment la construction de logements sociaux. Sa section romande, présidée par Bernard Vouga, de Lausanne, regroupe une cinquantaine de coopératives d'habitation, de fondations d'habitation et d'associations de propriétaires de maisons familiales, de très nombreux représentants des corporations de droit public, des entreprises, des associations et des membres individuels. Elle réunit quelque 12 000 appartements contre près de 100 000 pour l'USAL suisse.

En revanche, au point de vue relations publiques, cette réunion a fait l'objet de deux articles remarquables parus l'un dans *La Liberté* et l'autre dans *La Gruyère*.

Les intervenants, lors de cette conférence d'information, étaient M. Müller, chef de l'Office cantonal du logement, M. Gianora, directeur de la SICOOP, et votre serviteur. Malgré le succès mitigé, nous poursuivrons ce genre de conférences d'information dans d'autres régions de Suisse romande.

La société Logis suisse romand SA est toujours présidée par M. François Picot, avec un conseil où siègent MM. Schmid, Meizoz et votre président, ainsi qu'un représentant de la Confédération qui est maintenant M. J. Ribaux, suite au départ de M. Gianora. Cette société fait toujours partie du groupe Logis suisse, lequel comprend maintenant, outre la société mère, plusieurs filiales régionales dans lesquelles il faut compter maintenant Logis suisse Ticino, qui semble prendre un départ fulgurant. Il y a donc aujourd'hui des filiales de Logis suisse dans toutes les régions de notre pays.

La société Logis suisse romand a terminé son dernier exercice avec un bénéfice de 51 229 fr. 80, ce qui a permis, après avoir procédé à des amortissements et renforcé les réserves et provisions par 125 000 fr., de distribuer un dividende aux actionnaires. Sa situation est en voie de

consolidation grâce à une saine gestion des immeubles acquis et grâce à la mise sous toit du premier grand projet. La société se prépare à engager de nouvelles actions, à Genève notamment.

La commission du *fonds de roulement* s'est réunie à deux reprises en 1987. Elle a proposé à l'administration centrale de l'USAL d'accorder un prêt de 200 000 fr. à la Société coopérative jurassienne d'habitation, à Delémont, et un prêt de 200 000 fr. à la Société SICOOP, à Fribourg.

Il est regrettable que les fonds mis à disposition par le canal du fonds de roulement ne soient pas mieux mis à profit par nos sociétés. Lors de la dernière séance du comité, il a été fait état de ce que des sociétés importantes de notre section, et notamment des fondations disposant d'un faible capital social, avaient des difficultés à faire coïncider les conditions de leurs statuts avec celles du fonds. C'est un problème qui sera étudié dans les prochaines séances.

Enfin, les comptes de notre société pour l'exercice 1987, présentés par notre caissier M. Rizzetto, bouclent avec un bénéfice de 3838 fr. 15, et le capital au 31 décembre 1987 se monte à 50 068 fr.

Je vous remercie de votre attention.

Bernard Vouga

Discours de M. Claude Hêche

Président du Parlement jurassien

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

C'est avec un plaisir tout particulier que je vous salue au nom des autorités cantonales que je représente.

Pour tenir votre assemblée générale annuelle, vous avez porté votre choix sur le canton du Jura et plus précisément sur Delémont. Ce choix nous réjouit tout particulièrement. En effet, depuis quelque temps, le secteur du logement bouge dans notre canton. C'est le moins que l'on puisse dire. Coup sur coup, à Delémont et dans plusieurs localités importantes du canton, des promoteurs immobiliers ont mis à la porte l'ensemble des locataires des immeubles qu'ils venaient d'acquérir. Ils n'ont pas fait preuve de beaucoup de considération humaine pour les cas particuliers qui pouvaient se poser. Cette situation a provoqué un certain émoi dans la population. Différentes interventions ont eu lieu, que ce soit au Conseil de ville de Delémont ou au Parlement où, jeudi dernier encore, le sujet a été débattu.

Les commissions de conciliation et les tribunaux sont eux aussi bien occupés, suite aux procédés parfois peu honorables de certains promoteurs et régies immobilières, et une importante audience s'est déroulée hier après-midi à Delémont.

Pour l'essentiel, et c'est heureux, les locataires ont obtenu gain de cause et bénéficieront de prolongations de bail, allant de deux mois à une année.

Nos autorités se sont cependant penchées sur ce délicat problème il y a plusieurs années déjà. En effet, en 1977, l'Assemblée constituante jurassienne a inscrit, dans notre Charte fondamentale, un article 22 dont je me permets de vous donner lecture:

Notre comité me fait l'honneur de vous dire quelques mots au sujet du capital social et des fonds propres dans les coopératives d'habitation. Je me demande encore aujourd'hui ce qui me vaut cet honneur: en effet, vous êtes spécialistes en la matière et je ne vois pas très bien ce que je pourrais vous apprendre sur ce sujet.

Capital social

Selon le CO, le montant du capital social ne doit être mentionné que dans les statuts d'une SA et ne peut être modifié que par une décision de l'AG, par une modification des statuts.

Par contre, dans une coopérative, la structure est plus souple, car le capital n'est pas fixe. Ce capital social varie en fonction du nombre des membres. La coopérative

- Le droit au logement est reconnu.
- L'Etat et les communes veillent à ce que toute personne obtienne, à des conditions raisonnables, un logement approprié.
- Ils prennent des mesures aux fins de protéger les locataires contre les abus.

C'est ainsi que, tout récemment encore, soit le 31 mars 1988, notre Parlement a adopté une nouvelle loi visant à améliorer le marché du logement. Cette loi indique les objectifs à atteindre et la manière de les réaliser. Un décret d'application sera soumis au Parlement vraisemblablement au cours du premier semestre 1989.

L'élaboration d'une politique d'amélioration du logement ne peut se faire valablement sans l'existence d'associations du genre de la vôtre. Au passage, je relèverai l'excellent travail des sociétés coopératives immobilières dans le Jura, du Cartel syndical notamment. Votre rôle est en effet déterminant à bien des égards, ne serait-ce que pour donner les impulsions nécessaires, pour faire des propositions, etc.

Vos responsables disposent d'une grande expérience et de compétences reconnues. Cela leur permet de proposer bien des solutions, aux responsables politiques notamment, de contribuer de manière concrète à l'amélioration des conditions du logement. Le logement est en effet la base d'existence de l'individu et de la famille. Il est donc de première importance que tout soit mis en œuvre pour permettre à chacun d'avoir un logement décent à des conditions convenables. Il en va de l'épanouissement de l'homme. Pour atteindre cet objectif, les responsables politiques doivent travailler main dans la main avec vous. C'est la raison pour laquelle je souhaite bon vent à votre association et une bonne journée à chacun.

Capital social et fonds propres des coopératives d'habitation

est donc une société beaucoup plus ouverte au public que la SA.

Cette structure ouverte convient parfaitement aux buts philanthropiques, à la philosophie animant les coopérateurs. Le capital social d'une coopérative est donc formé par les parts sociales apportées par chaque coopérateur. C'est son trésor de guerre, et les statuts peuvent prévoir que seul le capital social de la coopérative garantit ses engagements. C'est pourquoi je pense qu'il est utile que les statuts de la coopérative soient remis à tous les partenaires avec lesquels elle peut être amenée à travailler.

Si la coopérative inspire confiance, alors l'architecte, le notaire, seront d'accord de prendre certains risques en préparant des études ou des projets de contrats.

Un point encore – très important – distingue les coopératives des autres sociétés. Chaque coopérateur ne dispose que d'une voix lors de l'AG, alors que, dans une SA, le poids de l'avis de l'actionnaire est proportionné au capital qu'il a investi dans la société. C'est d'ailleurs un point de vue qui peut parfaitement se défendre. Le capital social, c'est-à-dire la part sociale du coopérateur est la mise de base.

La valeur de cette mise de base est déterminée par plusieurs paramètres:

- le sociétaire potentiel se posera une première question: «Qu'est-ce que la coopérative m'offre pour cette somme?»
- Puis une deuxième: «Quels sont les risques de perdre ma mise?»

A ce stade, nombre de sociétaires ne sont encore que consommateurs potentiels. Beaucoup ne se posent certes pas encore la question: «Que puis-je, moi simple citoyen, apporter à cette société; que va représenter pour la coopérative la part sociale que je vais libérer?»

Si la valeur de la part sociale est fixée trop haut par les fondateurs, le sociétaire potentiel ne verra aucun avantage pour lui de risquer une importante somme, ou, peut-être, ce qui est plus grave, le projet, la société l'intéressent, mais il manque de moyens. Ainsi, la société coopérative risque indirectement de devenir une société fermée, élitiste, privilégiant les classes sociales aisées, cela en contradiction avec l'esprit «coopérative» et aussi avec l'esprit dans lequel le législateur a voulu la coopérative.

Par ailleurs, si la part sociale est fixée trop bas, alors la coopérative ne disposera pas d'assez de moyens pour faire face à ses obligations d'administration courante. N'oublions pas que la coopérative est en danger mortel s'il est constaté que la moitié du capital social n'est plus couverte.

«Les Perchettes» ont estimé qu'une part sociale de 100 francs par sociétaire était suffisante pour couvrir les premiers frais inévitables.

Pour éviter le saignement à blanc de la société, nos statuts prévoient que la démission d'un sociétaire – donc le

remboursement de la part sociale – ne peut intervenir que cinq ans après l'admission, et pour autant que la société ne soit pas mise en difficulté. Il faut éviter que les rats ne désertent le navire et précipitent la fin.

A cette part sociale de 100 fr. sont ajoutés 50 fr. d'inscription qui restent acquis à la société, formant son premier capital d'exploitation.

Fonds propres des coopérateurs

C'est dès l'instant où les choses deviennent sérieuses qu'apparaît le besoin de fonds propres à libérer par les coopérateurs.

Selon la loi fédérale encourageant le logement, la coopérative doit pouvoir prouver détenir le 10% de la valeur d'un projet pour obtenir le cautionnement de la Confédération.

Il y a là, à cet instant, un point charnière très délicat à franchir. En effet, on peut difficilement demander au coopérateur de compléter sa mise de base par la mise à disposition de fonds importants – des dizaines de milliers de francs – sans pouvoir les lui garantir. Et, sans fonds propres, pas de caution, pas de crédit bancaire, pas de construction... Personne n'avance des fonds sur la seule bonne mine du président de la coopérative!

Ce passage délicat est donc à expliquer soigneusement en AG. Ensuite, les certificats de fonds propres doivent être établis comme un contrat de vente à terme. En indiquant exactement par quoi ils sont garantis, par exemple par la valeur du terrain constructible ainsi acquis. Si l'affaire se conclut, le coopérateur a un délai pour libérer ses fonds propres; si l'affaire ne se fait pas, la coopérative ne peut garantir ces fonds: elle doit alors restituer ceux qu'elle avait déjà reçus.

Toujours pour garder la société aussi ouverte que possible, les fonds propres doivent être calculés au plus juste: suffisants pour couvrir les besoins, surtout pas trop haut pour ne pas injustement barrer la porte aux sociétaires disposant de peu de moyens.

La coopérative des Perchettes a ainsi estimé que tant les parts sociales que les fonds propres ne devaient pas porter intérêt au coopérateur. Nous estimons qu'il s'agit là de sa contribution de solidarité au fonctionnement de la coopérative.

CONGRÈS USAL 1989 À GENÈVE



La carte de participation au congrès de 125 fr. (personnes accompagnatrices 90 fr.) sera valable pour toutes les manifestations ainsi que pour le dîner à l'Hôtel Noga Hilton.

Commande des cartes et réservation de chambres d'hôtel auprès du secrétariat central de l'USAL, Bucheggstrasse 109, 8057 Zurich.

PROGRAMME PRÉVU

Samedi 3 juin

Matin Arrivée des participants et des invités à Genève.

Déjeuner Individuel. Sur demande, l'USAL se chargera de la réservation de tables au restaurant de l'aéroport.

Après-midi **Au Palais des congrès ORGEXPO, à l'aéroport de Genève:**

Assemblée des délégués de l'USAL, avec allocution du conseiller fédéral M. Jean-Pascal Delamuraz, chef du Département fédéral de l'économie publique.

Assemblée générale de la Société coopérative de cautionnement hypothécaire responsable des sociétés coopératives suisses de construction et d'habitation.

Apéritif offert par le Conseil d'Etat de Genève.

Pour les personnes accompagnatrices:

Tour de ville guidé depuis le Palais des congrès ORGEXPO.

Soir Dîner à l'Hôtel Noga Hilton, au bord du lac Léman

Quai du Mont-Blanc, divertissement et danse.

Dimanche 4 juin

Visite de la cathédrale et de la vieille ville, avec un guide compétent.

Fin du congrès.

En avion, en train et en bateau, le voyage devient un véritable événement

En collaboration avec l'agence de voyages Kuoni SA, l'USAL vous propose un voyage forfaitaire, départ de Zurich ou Bâle. Ce voyage comprend:

- vol en direction de Genève, samedi matin;
- logement avec petit déjeuner dans un hôtel de catégorie moyenne, au centre-ville;
- trajet Genève–Lausanne en bateau, dimanche matin;
- déjeuner à bord du bateau à vapeur;
- voyage Lausanne–Zurich ou Lausanne–Bâle en wagons CFF réservés, première classe, dimanche après-midi;
- transferts de départ et d'arrivée.

Le voyage forfaitaire coûtera environ 350 fr. par personne (départ de Zurich).

Supplément pour chambre à un lit (27 fr.) et catégorie d'hôtel supérieure. Transfert individuel à l'aéroport et rentrée depuis Zurich ou Bâle.

Offre spéciale pour Berne/Bienne/Thoune:

- voyage Berne/Bienne–Genève en wagon CFF de première classe;
- logement et petit déjeuner dans un hôtel de catégorie moyenne;
- trajet Genève–Lausanne en bateau, avec déjeuner à bord;
- retour Lausanne–Berne/Bienne en wagon CFF de première classe.

Prix forfaitaire par personne à partir de 195 fr. (chambre à deux lits).

Hôtel et bateau/déjeuner uniquement, 140 fr.

Et, ensuite, quand la coopérative lui met un appartement à disposition, il bénéficie indirectement de l'intérêt des fonds investis par le fait que les charges du compte d'exploitation en sont diminuées d'autant. Tout l'argent investi n'a pas besoin d'être emprunté.

Par cette formule, la coopérative dispose des intérêts des capitaux placés en compte pour ses besoins courants d'administration, aussi longtemps qu'ils ne sont pas directement investis dans une construction.

Ne distribuant ni ristournes, ni intérêts, ni dividendes, l'administration de la coopérative s'économise ainsi toute une comptabilité, toute une série de décomptes compliqués avec l'IA et l'AFC.

Finalement, les intérêts et autres bonis redistribuables ne peuvent qu'être mis à charge de ceux qui occupent les logements. Des voix se sont étonnées de notre façon de

faire: tout le monde a fini par comprendre que nous n'étions pas une banque, et que ceux qui avaient du capital à placer contre espèces sonnantes devaient aller ailleurs.

Pour le cas où le projet devait capoter en cours de route, les fonds propres sont là pour payer les frais engagés: architecte, notaire, etc., et chaque coopérateur supporte la perte en fonction des fonds propres qui lui ont été demandés.

La mise à disposition de fonds propres comporte un risque certain. C'est un pari sur l'avenir. C'est le rôle de tous ceux que le fonctionnement de la coopérative passionne de veiller à ce que ce risque soit le plus petit possible. Finalement, on en revient toujours à l'homme. Les institutions ne valent que par la valeur des gens qui les font fonctionner.

Henri-Robert Ogay

Fonds propres et capital social des coopératives d'habitation

La coopérative d'habitation peut être comparée, en quelque sorte, à une oasis dans le désert du système dit d'économie libre de marché qui engendre les abus spéculatifs qu'encourage encore la pénurie de logements. Une société immobilière capitaliste et une coopérative d'habitation construisent, louent, administrent, entretiennent des appartements qui peuvent être identiques. Mais elles le font dans un esprit différent; leur finalité n'est pas la même.

La première cherche à rémunérer au maximum le capital propre; la seconde tend à procurer à ses membres un logement de qualité à un prix aussi avantageux que possible, ainsi que la sécurité.

Lorsque, au XIX^e siècle, les victimes de la misère sociale créèrent les premières associations qui, sur la base des théories de Lange et de Fourier, préfiguraient la «coopération» imaginée par Robert Owen, on songeait déjà à l'importance que devait revêtir le capital social dans de telles sociétés.

Saint-Simonien contemporain de Fourier, Buchez écrivait en 1831 dans *L'Européen*, à propos des coopératives, que 20% du bénéfice net devaient être pris pour former et accroître des réserves. Il poursuivait en ces termes:

«Le capital social s'accroissant ainsi chaque année du cinquième du bénéfice serait inaliénable. Il appartiendrait à l'association, qui serait déclarée indissoluble, non point parce que les individus ne pourraient point s'en détacher, mais parce que cette société serait rendue perpétuelle par l'admission de nouveaux membres.»

Aujourd'hui encore, le capital d'une coopérative peut augmenter par l'accumulation de réserves, suivant la méthode de l'autofinancement. Mais tandis que, dans l'entreprise capitaliste, les réserves accumulées sont la propriété des actionnaires et partagées entre eux en cas de dissolution, dans la coopérative les réserves sont collectives, impartageables et inaliénables.

Les coopératives ont donc voulu mettre le capital à leur juste place, de serviteur et non de maître. Elles ont le plus souvent pour but de réduire les inégalités et voudraient, par esprit de service, s'interdire les innombrables ruses et malhonnêtetés, petites ou grandes, de leurs concurrents capitalistes.

Ayant de grands égards pour les personnes, elles reculent parfois devant des mesures pourtant indispensables à leur efficacité. Tant qu'elles ne sont pas nettement au-dessus du seuil de la rentabilité, elles ne peuvent se développer: beaucoup sont devenues apathiques en se débattant par rapport aux règles du jeu qui prévalent et as-

surent le succès dans la jungle économique d'aujourd'hui. Pour que la brebis se défende à armes égales parmi les loups, il lui faut le capital social le plus important, ce qui constitue un gage envers les créanciers. Surtout lorsque l'on ambitionne la réalisation de certains projets. C'est bien connu: on ne prête qu'aux riches...

Les locataires doivent évidemment constituer le plus important réservoir de souscripteurs de parts sociales, car une coopérative d'habitation doit avant tout être leur affaire. Et je considère que l'équivalent de trois mois de loyer devrait au moins être exigé en parts sociales, ce qui constitue une garantie supplémentaire en cas de surprise au sujet de l'état des lieux lors du départ de l'appartement.

Les collectivités publiques doivent également passer des discours aux actes et souscrire des parts sociales afin de soutenir les coopératives qui ne poursuivent pas de but lucratif. Il sied de relever que les communes de Delémont et de Boécourt, dans le canton du Jura, ont soutenu la création d'une coopérative en souscrivant une part sociale de 1000 fr. pour chaque logement lui appartenant sur leur territoire.

Les établissements bancaires, les fournisseurs, les artisans et les autres partenaires intéressés par la coopérative doivent également être sollicités et incités à souscrire des parts sociales, mais sans pour autant pouvoir prétendre en retirer des avantages directs ou autres faveurs lors de l'adjudication de travaux.

Les coopératives d'habitation pourront en outre toujours compter sur l'appui des organisations syndicales et des idéalistes qui soutiennent l'œuvre coopérative qui tend à soulever les hommes et à les conduire vers l'effort.

Il convient évidemment, selon les circonstances, de moduler l'importance de la prise de participation des locataires au capital social. Mais il s'agit dans tous les cas de sortir de l'ornière philanthropique qui, en fin de compte, transforme trop souvent en assistés les locataires des fausses coopératives d'habitation.

Qualité du logement, prix le plus juste et sécurité doivent être assurés par les coopératives dont le fonctionnement est basé sur la solidarité. N'oublions donc pas que la responsabilité individuelle est indispensable pour rendre possible la solidarité de tous.

Le rôle de l'Union suisse pour l'amélioration du logement est primordial pour inciter les coopératives qui ne l'auraient pas encore fait à associer davantage les locataires à la vie de leur société et à participer dans une mesure importante au capital social.

Jean-Claude Prince

Rapport du rédacteur principal d'*Habitation*

Ce que j'ai dit l'an dernier à Genève sur l'intérêt et la difficulté du double public de notre revue reste surtout notre souci de parler «architecture» aux lecteurs profanes.

Dans cet objectif, il est apparu un renforcement de la rubrique «gazette» par une série quasi régulière appelée «controverses» qui présente d'une manière succincte et simple une réalisation remarquable, en principe concernant le logement.

Mais je regrette que l'appel lancé aux membres pour publier leurs communications non statutaires, appel réitéré à Genève, soit pour l'instant resté sans écho. Il va sans dire que je me permets d'insister.

La fin de l'année 1987 a permis de constater une augmentation de l'ordre de 10% du tirage et, dans un premier temps, une tendance à la croissance des pages publicitaires. Ce regain d'intérêt des publicistes ne semble pas se confirmer.

Notre revue vivant essentiellement de l'apport financier de la publicité, je demande aux sociétés membres, passatrices de nombreux marchés avec les entreprises de construction et les fabricants, de promouvoir *Habitation* auprès de ceux-ci.

Du point de vue rédactionnel, une autre nouveauté est engagée avec les numéros de septembre et d'octobre

1988: l'idée d'une série annuelle abordant les problèmes posés à une entité géographique. J'envisage de traiter d'abord des capitales cantonales, en commençant cette année par Genève.

Ce sera sans doute bientôt le tour de nos hôtes delémontains.

Je terminerai mon rapport en revenant sur une procédure en cours, prometteuse et qui me tient à cœur, rapidement évoquée par notre président Bernard Vouga et dont notre revue a déjà plusieurs fois parlé: je veux dire «Europan».

Je voudrais d'abord rappeler deux convictions:

- que l'amélioration du logement est un progrès passant notamment, et peut-être surtout, par l'innovation;
- que l'innovation est souvent résultante de la compétition créée par les concours d'architecture, ceux-ci étant l'occasion aux jeunes architectes de se faire connaître, remarquer.

Europan est un concours sur le logement collectif, lancé conjointement dans une dizaine de pays européens et destiné aux jeunes architectes.

Europan est inspiré d'une quinzaine de sessions **PAN** (programme architecture nouvelle) organisées en France. Ces concours ont révélé la jeune génération d'architectes en France en leur permettant de réaliser leur première commande. Un des lauréats les plus connus est Jean Nouvel, auteur notamment de l'Institut du monde arabe, que certains d'entre vous ont peut-être vu ou visité récemment à Paris.

Les **PAN** ont permis en France le renouvellement de la réflexion et de la commande architecturales.

Comme les **PAN**, **Europan** a ceci de particulier qu'il définit un thème – le logement – mais c'est chaque concurrent qui définit son programme précis – nombre et taille des logements – et son site.

Le concurrent anonyme doit apporter la preuve de sa maîtrise d'un programme de logements dans des conditions réelles. Puis un jury national choisit des lauréats.

L'organisateur promeut ensuite les lauréats auprès des maîtres d'ouvrages qui ont l'intention de construire.

L'Usal romande a d'emblée soutenu cette initiative:

- d'abord, par votre rédacteur qui s'est investi dans l'organisation de base;
- ensuite, par son vice-président René Gay, qui est membre du comité national suisse pour **l'Europan**, et membre du jury;
- enfin par une contribution financière à l'organisation.

Ce soutien est important et encourageant. Mais l'essentiel de la part de **l'Usal** reste à faire, à partir du printemps prochain. Les résultats seront en effet promulgués en mai 1989. C'est alors que les membres de **l'Usal**, sur le point de mandater un architecte, devraient se faire connaître auprès du Comité national suisse.

Le rôle de celui-ci sera de mettre en relation les lauréats avec des maîtres d'ouvrages potentiels.

Ce sera l'occasion peut-être pour un membre de **l'Usal** de promouvoir l'amélioration du logement par l'innovation, de sortir du cercle fermé mandat direct vers l'«establishment» professionnel produisant si souvent une architecture banale.

J'espère vivement que l'on saura saisir cette chance.

FJZ

L'Etat de Vaud (Service de l'aménagement du territoire) ouvre un concours de projets pour la restructuration du

relais autoroutier de Bursins, composé de deux aires côté Jura et côté lac, ayant pour but de réadapter les installations et infrastructures aux besoins et critères actuels en matière de services, dans une conception globale d'aménagement du territoire.

Conditions de participation

Le concours est ouvert aux architectes:

- reconnus par le Conseil d'Etat vaudois, domiciliés ou établis sur le territoire du canton de Vaud avant le 1^{er} mai 1988;
- originaires du canton de Vaud, domiciliés ou établis à la même date hors du canton, répondant aux critères de reconnaissance du Conseil d'Etat vaudois, selon l'article premier de la loi du 13 décembre 1966 sur la profession d'architecte.

AVIS DE CONCOURS

CONCOURS D'ARCHITECTURE

JURY

Président

Claude WASSERFALLEN, architecte FAS-SIA, urbaniste FUS, chef du Service cantonal de l'aménagement du territoire

Membres

Renato MORANDI, architecte, délégué par la Compagnie GATOIL

Heinrich LENHER, directeur, ESSO-SUISSE

Charles HAUSWIRTH, conseiller municipal de Bursins

William DUMARTHERAY, conseiller municipal de Gilly

Aurelio GALFETTI, architecte FAS-SIA

Jean-Jacques OBERSON, architecte FAS-SIA

Jean-Daniel URECH, architecte FAS-SIA, urbaniste FUS

Suppléants

Nicolas HERKOMMER, architecte SIA,

Service cantonal des bâtiments

Ami DELALOYE, architecte FAS-SIA, urbaniste FUS

Expert

André ROBERT-GRANDPIERRE, ingénieur SIA

Consultation des documents: dès le 31 octobre 1988, à l'adresse de l'organisateur, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. Inscriptions: du 31 octobre au 20 décembre 1988. Envois des questions: jusqu'à fin novembre 1988. Rendu des projets: 17 mars 1989. Rendu de la maquette: 7 avril 1989. Jugement: fin avril 1989.

Les inscriptions devront se faire par écrit à l'adresse de l'organisateur; le récépissé attestant du versement d'une finance de 300 fr. devra être joint à la demande d'inscription. Le versement se fera au c.c.p. 10-2630-8, Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports, comptabilité, 1014 Lausanne, avec mention au dos du bordereau «Concours Bursins».

Organisateur

DÉPARTEMENT
DES TRAVAUX PUBLICS,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DES TRANSPORTS

Service de l'aménagement
du territoire
Place Riponne 10 (4^e étage)
1014 Lausanne

DÉPARTEMENT
DES TRAVAUX PUBLICS,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DES TRANSPORTS

Service de l'aménagement
du territoire